

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

REGLEMENT # 231

REGLEMENT POUR CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT TOTAL DE \$ 70 000 À MÊME LES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 1094 du code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence augmenter le montant constituer sous le nom de « fonds de roulement »;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 1^e décembre 1981, la municipalité s'est prévalu de cette loi et a créé un fonds de roulement pour un montant de vingt mille dollars (\$20,000);

CONSIDÉRANT QUE vingt et un an plus tard, le montant de ce fonds ne rencontre plus les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 135 est abrogé et les fonds de \$20,000 créé par ce règlement fera parti intégrante à celui-ci :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Alex Ross lors de la séance régulière tenue le 4 novembre 2003;

A CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Michael Houle, appuyé par le conseiller Normand Lussier et résolu unanimement

QU'il est donné et statué par le conseil municipal du Village de Hemmingford et le dit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1. - Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes fins de sa compétence, le fonds connu sous le nom « fonds de roulement » est par le présent règlement constitué;

Article 2.- Le montant de ce fonds est de soixante dix milles dollars (\$ 70,000);

Article 3.- Le montant du fonds de roulement créé par le *Règlement numéro 135* adopté le 1^{er} décembre 1981 est transféré dans le nouveau fonds de roulement créé par le présent règlement;

Article 4.- Un montant de \$50,000 sera affecté au nouveau fonds de roulement à même le surplus accumulé non affecté des années antérieures du fonds général pour la constitution de ce fonds.

Article 5.- Les deniers disponibles de ce fonds doivent être placés conformément à l'article 203 du code municipal. Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Article 6.- Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnés à l'article 1 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant cinq (5) ans. Cependant les emprunts contractés en attendant la perception des revenus, doivent être remboursés dans les douze (12) mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer que la municipalité doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

Article 7:- Le présent règlement abroge le fonds de roulement du « *Règlement numéro 135* » adopté le 1^{er} décembre 1981.

Article 8. - Tout remboursement devant être fait à l'ancien fonds de roulement doit, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, être fait au nouveau fonds de roulement créé par le présent règlement.

Article 9. - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Lawrence
secrétaire-trésorière

Drew Somerville
Maire

Date de l'avis de motion:
Dépôt et adoption du projet de règlement :
Date de l'adoption du règlement:
Date de publication:

Le 4 novembre 2003
Le 2 décembre 2003
Le 3 février 2004
Le 6 février 2004



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

505 RUE FRONTIERE, BUREAU #5
HEMMINGFORD, QUÉBEC J0L 1H0
Tél.: (450) 247-3310 Téléc.: (450) 247-2389

AVIS PUBLIC

est donné, par la soussignée secrétaire-trésorière,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE HEMMINGFORD, A LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2004,

A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT # 231

**REGLEMENT POUR CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT
TOTAL DE \$ 70 000 À MÊME LES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS.**

Le règlement peut-être consulté au bureau de la secrétaire-trésorière du Village de Hemmingford
durant les heures ordinaires du bureau.

Donné, ce 6 février jour de 2004.

Diane Lawrence
secrétaire-trésorière

Copie confirme

Diane Lawrence
Secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Lawrence, résidant à Hemmingford certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil

Le 6 février 2004

entre 9 heures et 19:00 tel que requis par la loi.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 jour de février 2004.

Diane Lawrence
secrétaire-trésorière